

REGLEMENT INTERIEUR



I – INSCRIPTION ET COTISATIONS

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ses cotisations (article I-2)
- Avoir signé le règlement intérieur (article I-4)

Article I-2 : Frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription est dû en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive, la licence fédérale (valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante – pour les adhérents compétitifs), l'assurance
- L'inscription aux concours secteur, la cotisation (les cours).

Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement des frais d'inscription, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le dossier d'inscription dûment rempli
- un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la gymnastique » datant de moins de 2 ans ou questionnaire de santé.
- 1 photo d'identité tout petit format (L 2,9 cm l 2,4 cm) pour toutes catégories hors éveillé et baby.
- 1 enveloppe format (22cm*11cm) timbrées sans adresse (par famille)
- Le paiement des frais d'inscription (article I-2)

Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.

Toute modification aux renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, problème de santé) à l'adresse mail : eql.secretariat@yahoo.fr

Pour les réinscriptions, le dossier devra être remis COMPLET le jour de la permanence des réinscriptions. Celui-ci ne sera pas accepté en cas de manquement de pièces.

Pour les nouveaux adhérents, l'inscription sera considérée comme définitive dès lors que le dossier sera complet (toutes les pièces fournies) dans le mois qui suit la participation à la première séance.

Passé ce délai, le (la) gym ne sera plus autorisé(e) à participer aux cours jusqu'à la remise du dossier complet.

Article I-4 : Règlement intérieur

- L'adhérent et le représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement en apposant sa signature au bas du dossier d'inscription.
- Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement des frais d'inscription (article I-2)

II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1. : Horaires d'entraînement

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activité
- L'adhérent (+ le représentant légal) doit les connaître et les respecter rigoureusement
- Ils sont disponibles sur le site internet (www.etoilegymmlambres.fr)
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être aménagés.

Article II-2. : Prise en charge de l'adhérent mineur

Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer à deux règles de sécurité de base :

- déposer l'adhérent à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur,
- reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours. En cas de retards répétitifs, il pourra avoir une sanction (article II-6).

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.

Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent et à donner la raison de cette absence.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en dehors des horaires d'entraînement.

Article II-3. : Accès à la salle de gymnastique :

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours. Les gyms patienteront jusqu'à la fin du cours précédent dans le hall d'entrée.
- En dehors des parents (ou représentants légaux) de la section « éveillé » sollicités durant la séance, les parents n'ont pas accès au plateau d'entraînement.
- Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les entraîneurs :
 - * Ne pas pénétrer sur le plateau d'entraînement sans l'accord et la présence d'un entraîneur
 - * Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis
 - * Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours
 - * Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction (article II-6)

Article II-4. : Respect des personnes

- Les adhérents et les représentants légaux doivent avoir un comportement correct et respectueux dans l'enceinte de la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur,

- Les adhérents doivent se présenter sur le plateau d'entraînement en tenue appropriée proche du corps : justaucorps, pantalon cycliste, tee-shirt (pieds propres, cheveux attachés, bijoux ôtés)

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement, avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- À chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement, l'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent, des téléphones portables, des lecteurs MP3, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement ou non présentation à une compétition : avertissement, rétrogradation de groupe, suspension et/ou radiation.

Article II-7 : Stages facultatifs payants

L'association est susceptible de proposer des stages pendant les vacances scolaires. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant des frais d'inscription. Les places seront limitées.

Article II-8 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de « faire partie » du club. L'EGL vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations auxquelles nous vous remercions de participer activement.

III – ADHERENTS COMPETITIFS (Catégories Perfectionnement et Espoirs)

Article III-1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements hebdomadaires et cela sur toute la durée de la saison. Des entraînements supplémentaires peuvent éventuellement être prévus avant certaine compétition, et sont également obligatoires.

- Toute absence prévisible doit être signalée avec anticipation à l'entraîneur.

- Toute absence non prévisible doit être signalée et justifiée à l'entraîneur. (Art II-2)

En sachant que toute absence pénalise la gym, le club et les équipes engagées ; après 3 absences non justifiées (certificat médical ou attestation de sortie scolaire), les entraîneurs et le bureau pourront à tout moment, décider d'appliquer une sanction (Article II-6).

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé, y compris la compétition interne.

En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le club fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux les frais d'inscription et/ou le montant des pénalités éventuellement infligées par la fédération. De plus, une sanction sera susceptible d'être décidée (Art II-6).

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur décide des engagements en compétitions, et de la valeur des exercices présentés.

- L'adhérent et les représentants légaux s'engagent à respecter les choix des entraîneurs, réfléchis et dans l'intérêt du gymnaste, des équipes engagées et du club. Les décisions ne pourront être contestées.

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés, est disponible sur le site internet (www.etoilegymbres.fr)

- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans la salle (souvent une semaine avant la compétition).

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association,

- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association

- Un co-voiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Article III-5 : Tenue de compétition

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme et propre est prêtée par le club : - short + léotard + survêtement pour les masculins - justaucorps + choucou pour les féminines. Les adhérents prendront des précautions particulières de lavage afin de préserver ces tenues. Des permanences seront mises en place en fin de saison pour la restitution de la tenue propre. (les dates seront communiquées ultérieurement). Un chèque de caution sera demandé. Il pourra être encaissé en cas de non restitution ou du mauvais entretien de la tenue de compétition.